

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

L'an 2020, le 07 du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle KESSEL sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Nathalie ANDRE, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCCEL, Roger FRAN CART, Fanny LEDUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Dorothée REDON, Patrick VACHER.

Absents excusés : Dalila AÏTOUSSEKRI donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Amélie FREULON donne pouvoir à Nathalie ANDRE, Bruno PEAN donne pouvoir à Stéphane NEGRERIE.

Dorothée REDON a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 03 juillet 2020

Date d’Affichage : 03 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Représentés : 03

Votants : 19

Début de séance : 20h40

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 02 JUIN 2020 et DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2020 et le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2020 – 51

Objet : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Après concertation,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la location des salles communales :

KESSEL	
Extérieurs	
Location sans vaisselle	500 €
Caution pour location sans vaisselle	500 €
Location avec vaisselle	550 €
Caution pour location avec vaisselle	550 €
Caution Ménage	100 €
Habitants	
Location sans vaisselle	300 €
Caution pour location sans vaisselle	300 €
Location avec vaisselle	350 €
Caution pour location avec vaisselle	350 €
Caution Ménage	100 €

Associations du 1er septembre année N au 30 juin année N+1	
Pour évènements gratuits	Salle gratuite 2 fois payante ensuite 150 €
Pour évènements payants	Salle gratuite 1 fois payante ensuite 150€
ORANGERIE	
Habitants, associations (non ouverte aux extérieurs)	
Location	200 €
Caution	200 €
Caution ménage	100 €
Autres salles	
Associations (hors évènements)	
Gadancourt/ Petit Pavillon	Gratuit

Délibération N° 2020 – 52**Objet : TARIFS 2020-2021 CANTINE-GARDERIE-ETUDE APPLICABLES AU 01/09/2020**

Madame le Maire informe que pour l'année scolaire 2020-2021, la société CONVIVIO qui fournit les repas de la cantine, augmente ses tarifs de 2.5%. Elle rappelle également que le tarif de cantine comprend non seulement le prix du repas mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures. Pour inciter les parents à utiliser le service d'étude surveillée, Madame le Maire propose de conserver le tarif « Etude seule » à l'identique et de diminuer le tarif « Etude + garderie ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Lors du débat, Madame le Maire rappelle que la petite taille du service administratif de la commune ne permet pas la mise en place de tarifs modulés en fonction du quotient familial. Un tarif spécifique « garderie du matin seulement » a été créé pour les parents n'ayant pas besoin de la garderie « matin+soir ».

Après discussion et après délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 Abstention, 1 voix CONTRE, 17 voix POUR)

ADOpte pour l'année scolaire 2020-2021 les tarifs suivants :

Cantine	
Repas réservé	5,10€ / repas
Repas non réservé	6,10€ / repas
Garderie	
Matin de 7h45 à 8h20	1€ / jour
Soir de 16h30 à 18h30 (avec matin compris)	3,15€ / jour
Etude surveillée	
Etude seule de 16h30 à 17h30	2,05€ / jour
Etude + garderie	4,10 / jour

Délibération N° 2020 – 53**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL M14****Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats 2019 du budget principal M14 et de les reporter au BP 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

R002	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	171.476,59€
-------------	----------	------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

R001	RECETTES	EXCEDENT REPORTE	367.265,86€
-------------	----------	------------------	-------------

Délibération N° 2020 – 54**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 M14**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2020 M14 de la commune qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes avec les montants suivants :

FONCTIONNEMENT :	813.497,59 €
-------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :	878.910,64 €
-------------------------	---------------------

Délibération N° 2020 – 55**Objet : PROPOSITION LISTE DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms sans distinction des titulaires ou suppléants.

Madame le Maire rappelle que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ETABLIT la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Délibération N° 2020 – 56**Objet : DENOMINATION PLACE DE L'EGLISE SAINT-LUCIEN**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux et pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la fusion avec Gadancourt, il existe deux adresses dénommées « PLACE DE L'EGLISE ».

Madame le Maire propose de renommer la place de l'église du bourg EX-Avernes en « PLACE DE L'EGLISE SAINT-LUCIEN ».

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination : PLACE DE L'EGLISE SAINT-LUCIEN,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer le changement auprès du bureau du cadastre et d'en informer les partenaires institutionnels.

La séance est levée à 22h25.

**Le secrétaire de séance,
Dorothée REDON**

**Le Maire,
Chrystelle NOBLIA**